

LA PROCÉDURE DE LICENCIEMENT NON DISCIPLINAIRE

Convocation du salarié à l'entretien préalable

par lettre recommandée avec accusé de réception ou lettre remise en main propre contre récépissé indiquant :

- > qu'une mesure de licenciement est envisagée
- > la date, l'heure et le lieu de l'entretien
- > les modalités d'assistance du salarié

Au moins 5 jours ouvrables entre la convocation et l'entretien

Entretien préalable avec le salarié

en présence, le cas échéant, de l'assistant du salarié et de celui de l'employeur :

- > expliquer au salarié le(s) motif(s) de rupture envisagé(s)
- > recueillir les explications du salarié
- > éventuellement, rédiger un compte-rendu signé des deux parties et, le cas échéant, de leurs assistants

Au moins 2 jours ouvrables entre l'entretien et le licenciement

Notification du licenciement

par lettre recommandée avec accusé de réception

- > indiquant précisément le ou les motifs du licenciement
- > signée par l'employeur ou la personne ayant reçu délégation du pouvoir de licencier
- > rappelant la durée du préavis et précisant s'il est exécuté ou non



EDITIONS
FRANCIS LEFEBVRE